ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'urbanisme

Question écrite n° 43521

Texte de la question

M. Claude Pringalle attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation dramatique a laquelle peuvent etre confrontes les proprietaires de batiments nouvellement construits lorsqu'il s'avere qu'une excroissance empiete sur la propriete voisine. Il cite le cas d'une personne contrainte de demolir son habitation pour une excroissance de 0,2 m2 qui empietait sur le jardin de 3 000 m2 du voisin. Il constate qu'il est tres difficile d'etablir une responsabilite en la matiere et que les consequences depassent tres largement la « faute » commise. Il lui demande si une modification legislative est envisageable en la matiere.

Texte de la réponse

Le fait qu'un element de construction empiete sur une propriete voisine peut constituer une infraction au permis de construire et faire l'objet de sancions et de mesures de restitution souverainement appreciees par le juge penal. Mais, le plus souvent, des actions civiles sont engagees par les proprietaires voisins et, si l'empietement est demontre, a defaut d'accord amiable entre les voisins, le juge civil est tenu d'ordonner la demolition demandee et aucun texte legislatif ne peut legaliser une telle situation.

Données clés

Auteur : M. Pringalle Claude
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43521
Rubrique : Urbanisme
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 février 1997
Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5251
Réponse publiée le : 24 février 1997, page 960